

SUPERTAB

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/06/2021 Version: 1.0

RUBRIQUE 1
IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit:	Mélange
Nom du produit:	SuperTab
UFI:	7QH5-202K-A009-PJWN
Groupe de produits:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal:	Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange:	Désinfectant antiseptique

Titre	Etape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
SuperTab	Professionnelle	PC37

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Air-Aqua B.V.

Wethouder Ohmannstraat 1
7951 SB Staphorst
The Netherlands
Tel: +31 522 468963
E-mail: info@air-aqua.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2
IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, catégorie 1	H271
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	H311
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie 2	H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :	  
	GHS03 GHS05 GHS08
Mention d'avertissement (CLP):	Danger
Contient:	Sodium chlorite, Sodium hydrogensulphate, Sodium percarbonate
Mentions de danger (CLP):	H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H311 - Toxique par contact cutané. H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence (CLP):	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. — Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les poussières, brouillards, vapeurs. P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection. P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH:	EUH029 - Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.
Etiquetage selon:	exemption pour les conditionnements intérieurs dont le contenu n'est pas supérieur à 10 gr
Pictogrammes de danger (CLP):	
	GHS08
Composants dangereux:	Sodium chlorite, Sodium hydrogensulphate, Sodium percarbonate
Etiquetage selon:	exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 gr ou moins
Pictogrammes de danger (CLP):	  
	GHS03 GHS05 GHS08
Mention d'avertissement (CLP):	Danger
Composants dangereux:	Sodium chlorite, Sodium hydrogensulphate, Sodium percarbonate
Mentions de danger (CLP):	H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. H311 - Toxique par contact cutané. H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP):	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P260 - Ne pas respirer les poussières, brouillards, vapeurs. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH:	EUH029 - Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Sodium chlorite (7758-19-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mengsels

Nom	Identificateur de produit	% m/m (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sodium hydrogensulphate	N° CAS: 7681-38-1 N° CE: 231-665-7 N° Index: 016-046-00-X N° REACH: 01-2119552465-36	30 - 50	Eye Dam. 1, H318
Sodium chlorite	N° CAS: 7758-19-2 N° CE: 231-836-6 N° REACH: 01-2119529240-51	< 25	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium percarbonate	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	1 - 5	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Sodium percarbonate	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	(7,5 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général:	En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.
Premiers soins après inhalation:	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau:	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après contact oculaire:	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après ingestion:	En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau:	Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire:	Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion:	Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	En cas d'incendie, utiliser un extincteur à poudre - Ne jamais utiliser d'eau.
---------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie:	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
Reactivité en cas d'incendie:	La combustion produit des gaz irritants.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:	Chlorure d'hydrogène. Chlorine dioxyde.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie:	En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Protection en cas d'incendie:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales:	Assurer une ventilation d'air appropriée. Éviter la production de poussières. Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations. Porter un équipement de protection individuel. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.
--------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence:	Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières, vapeurs. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Eloigner le personnel superflu.
-----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage:	Ramasser mécaniquement le produit. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate. Manipuler et ouvrir les contenants avec précaution.
---	---

Mesures d'hygiène:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
--------------------	---

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conditions de stockage:	Garder sous clef. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Protéger de l'humidité. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Produits incompatibles:	Agents réducteurs. Acides.
Matières incompatibles:	matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Sodium hydrogensulphate (7681-38-1)

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	11,09 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,109 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	17,66 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	40,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	4,02 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	1,54 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	800 mg/l
--------------------------	----------

Sodium chlorite (7758-19-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,58 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,41 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,58 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,41 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,29 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	0,029 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	0,029 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,29 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,65 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,065 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0065 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l
Sodium percarbonate (15630-89-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,035 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,035 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,035 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	16,24 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166. Ecran facial (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements antiacides. Norme. EN 13034. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Protection corporelle inadéquate: Fibres naturelles (coton). Cuir. Caoutchouc naturel

Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Matériau approprié: Chlorure de polyvinyl (PVC). période de latence: > 480 min. Gants inadéquats: Cuir, Caoutchouc naturel (NR). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Assurer une ventilation suffisante et une aspiration ponctuelle aux endroits critiques. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un masque complet pour appareil de protection respiratoire conformément aux dispositions de la norme EN 136. Type B - Gaz inorganiques (sulfure d'hydrogène, chlore, cyanure d'hydrogène). En cas d'exposition à de fortes concentrations : Norm EN 137 - Self-mit offenem Kreislauf Pressluftatmer mit Vollmaske

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

RUBRIQUE 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Solide
Couleur:	Blanc à blanc cassé
Apparence:	Comprimés
Odeur:	Chlore
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	Pas disponible
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	Pas disponible
Inflammabilité:	Pas disponible
Propriétés comburantes:	Oxydant
Limites d'explosivité:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion:	Non applicable
Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammation:	Aucun
Température de décomposition:	180 °C
pH:	≈ 6
pH solution:	Pas disponible
Viscosité, cinématique:	Non applicable
Solubilité:	Eau: très soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow):	2 – 3
Pression de vapeur:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas disponible
Masse volumique:	Pas disponible
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C:	Non applicable
Taille d'une particule:	Pas disponible
Distribution granulométrique:	Pas disponible
Forme de particule:	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule:	Pas disponible
État d'agrégation des particules:	Pas disponible

État d'agglomération des particules:	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule:	Pas disponible
Empoussiéragement des particules:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. Au contact de l'eau, dégage des gaz de dioxyde de chlore.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles. acides. Agent réducteur.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Composés de chlore. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale):	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée):	Toxique par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé

SuperTab	
ATE oral	406,504 mg/kg de poids corporel
ATE dermal	208,333 mg/kg de poids corporel
Sodium hydrogensulphate (7681-38-1)	
DL50 orale rat	2000 – 2140 mg/kg de poids corporel
Sodium chlorite (7758-19-2)	
DL50 orale rat	284 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	134 mg/kg
Sodium percarbonate (15630-89-4)	
DL50 orale rat	893 – 1164 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
ATE oral	500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque de graves brûlures de la peau. pH: ≈ 6
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque de graves lésions des yeux. pH: ≈ 6
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
Cancérogénicité:	Non classé
Toxicité pour la reproduction:	Non classé

Sodium chlorite (7758-19-2)	
LOAEL (animal/mâle, F1)	> 10 mg/kg de poids corporel
LOAEL (animal/femelle, F1)	10 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F1)	5 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Sodium chlorite (7758-19-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration:	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë): Non classé
 Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique): Non classé

Sodium hydrogensulphate (7681-38-1)	
CL50 - Poisson [1]	7,96 g/l
CE50 - Crustacés [1]	1,766 g/l
CE50 72h - Algues [1]	1,9 g/l
Sodium chlorite (7758-19-2)	
CL50 - Poisson [1]	105 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1 mg/l
Sodium percarbonate (15630-89-4)	
CL50 - Poisson [1]	70,7 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,9 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SuperTab	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2 – 3
Sodium chlorite (7758-19-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,7 @ 25 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-2,7 @ 25 °C

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets):	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage:	Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires:	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Ecologie - déchets:	Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED):	07 04 13* - déchets solides contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1479	UN 1479	UN 1479	UN 1479	UN 1479
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (Sodium chlorite ; Sodium percarbonate)	SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (Sodium chlorite ; Sodium percarbonate)	Oxidizing solid, n.o.s. (Sodium chlorite ; Sodium percarbonate)	SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (Sodium chlorite ; Sodium percarbonate)	SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (Sodium chlorite ; Sodium percarbonate)
Description document de transport				
UN 1479 SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (Sodium chlorite ; Sodium percarbonate), 5.1, II, (E)	UN 1479 SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (Sodium chlorite ; Sodium percarbonate), 5.1, II	UN 1479 Oxidizing solid, n.o.s. (Sodium chlorite ; Sodium percarbonate), 5.1, II	UN 1479 SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (Sodium chlorite ; Sodium percarbonate), 5.1, II	UN 1479 SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (Sodium chlorite ; Sodium percarbonate), 5.1, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
5.1	5.1	5.1	5.1	5.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre	
Code de classification (ADR):	O2
Special provision (ADR):	274
Quantités limitées (ADR):	1kg
Quantités exceptées (ADR):	E2
Instructions d'emballage (ADR):	P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (ADR):	B4
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR):	MP2
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	T3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	TP33
Code-citerne (ADR):	SGAN
Dispositions spéciales pour citernes (ADR):	TU3
Véhicule pour le transport en citerne:	AT
Catégorie de transport (ADR):	2
Dispositions spéciales relatives au transport - Forfaits (ADR):	V11
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR):	CV24
Numéro d'identification du danger (code Kemler):	50
Panneaux oranges:	50 1479
Code de restriction en tunnels (ADR):	E

Transport maritime	
Dispositions spéciales (IMDG):	274
Quantités limitées (IMDG):	1 kg
Quantités exceptées (IMDG):	E2
Instructions d'emballage (IMDG):	P002
Instructions d'emballages GRV (IMDG):	IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG):	B21, B4
Instructions pour citernes (IMDG):	T3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG):	TP33
N° FS (Feu):	F-A
N° FS (Déversement):	S-Q
Catégorie de chargement (IMDG):	B
Tri (IMDG):	SG38, SG49, SG60, SG61

Transport aérien	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA):	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA):	Y544
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA):	2.5kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA):	558
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA):	5kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA):	562
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA):	25kg
Dispositions spéciales (IATA):	A3, A803
Code ERG (IATA):	5L

Transport par voie fluviale	
Code de classification (ADN):	O2
Dispositions spéciales (ADN):	274
Quantités limitées (ADN):	1 kg
Quantités exceptées (ADN):	E2
Équipement exigé (ADN):	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN):	0

Transport ferroviaire	
Code de classification (RID):	O2
Dispositions spéciales (RID):	274
Quantités limitées (RID):	1kg
Quantités exceptées (RID):	E2
Instructions d'emballage (RID):	P002, IBC08
Dispositions spéciales d'emballage (RID):	B4
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID):	MP2

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	T3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID):	SGAN
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID):	TU3
Catégorie de transport (RID):	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID):	W11
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID):	CW24
Colis express (RID):	CE10
Numéro d'identification du danger (RID):	50

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

DENEGATION DE RESPONSABILITE

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
EUH029	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Sol. 1	Matières solides comburantes, catégorie 1
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie 2

Texte complet des descripteurs d'utilisation

PC37	Produits chimiques de traitement de l'eau
------	---

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Ox. Sol. 1	H271	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	H311	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

